



# SÉANCE D'ACCUEIL

## pour les nouvelles et nouveaux délégué-es



45<sup>e</sup> Congrès de la FSSS-CSN  
du 8 au novembre 12 2021



# La table des matières

<b>LE PLAN DE PRESENTATION .....</b>	<b>5</b>
<b>LES OBJECTIFS DE LA SESSION D'ACCUEIL.....</b>	<b>5</b>
<b>1- LES STRUCTURES.....</b>	<b>6</b>
1.1    LA CSN.....	6
1.2    LE CONSEIL CENTRAL .....	6
1.3    LES FEDERATIONS.....	7
<b>2- LES INSTANCES DE LA FEDERATION .....</b>	<b>10</b>
2.1    LE CONGRES .....	10
2.2    LE CONSEIL FEDERAL.....	11
2.3    LE CONSEIL FEDERAL SECTORIEL .....	11
2.4    LE CONSEIL FEDERAL DE NEGOCIATION SECTORIELLE.....	11
2.5    LE BUREAU FEDERAL .....	11
<b>3- LES ROLES DE DELEGUE-E.....</b>	<b>12</b>
<b>4- LES REGLES DE PROCEDURE .....</b>	<b>14</b>
<b>5- LES ATELIERS.....</b>	<b>15</b>
<b>6- LES ELECTIONS.....</b>	<b>16</b>
6.1    LE DROIT DE VOTE ET ELIGIBILITE .....	16
6.2    LES ELECTIONS AU CONSEIL FEDERAL QUI SUIV LE CONGRES .....	17
6.3    LE TABLEAU SYNOPTIQUE DU CODE DES REGLES DE PROCEDURE DE LA CSN.....	18



Bonjour,

Nous vous souhaitons la bienvenue au 45<sup>e</sup> congrès de la Fédération de la santé et des services sociaux (FSSS-CSN).

Au cours de cette rencontre, nous allons vous présenter différentes informations et procédures qui vous permettront de comprendre et de participer aux débats du congrès.

## **Le plan de présentation**

---



1. Présentation des formatrices et formateurs et des participants et participantes
2. Les structures
3. Les instances de la Fédération
4. Le rôle de délégué-e
5. Les règles de procédure
6. Les ateliers
7. Les élections
8. La conclusion



## **Les objectifs de la session d'accueil**

---

- A. Accueillir les nouvelles et les nouveaux délégués
- B. Outiller les délégué-es en expliquant les structures et les procédures
- C. Aider à préparer les interventions

Vous trouverez sur le microsite du congrès à l'onglet « Documents », entre autres, les Statuts et règlements de la FSSS-CSN et le tableau synoptique du Code des règles de procédure de la CSN.



## 1- Les structures

### 1.1 La CSN

La CSN (*Confédération des syndicats nationaux*) est une confédération de syndicats. Elle vient en appui aux syndicats locaux, aux conseils centraux et aux fédérations. Elle défend les travailleuses et les travailleurs à l'échelle nationale, sur les grands dossiers, entre autres en interpellant les gouvernements, les employeurs, les groupes sociaux, etc.

La solidarité est l'élément central de son action. Les luttes et les campagnes de la CSN sont menées collectivement pour faire des avancées syndicales et sociales.

Le congrès de la CSN se tient aux trois ans. Le dernier a eu lieu au printemps 2021 donc le prochain se tiendra au printemps 2024.

Les trois composantes de la CSN sont :

- Les conseils centraux
- Les fédérations
- Les syndicats

Chaque organisme assume des responsabilités distinctes.

Que signifie le logo de la CSN?



Le chaînon exprime la solidarité et la force des liens unissant les travailleuses et les travailleurs membres de la CSN. Les trois maillons représentent les formes des regroupements à l'intérieur de la CSN (syndicats, fédérations, conseils centraux).

Les trois grands principes de la CSN sont :

- L'autonomie;
- La démocratie;
- La solidarité.

### 1.2 Le conseil central

Les treize conseils centraux regroupent par région les syndicats affiliés à la CSN. Ils sont appelés à intervenir sur des enjeux régionaux et sur des thématiques développées par la CSN à travers les campagnes qu'elle mène. C'est dans ces lieux de débats, de concertation syndicale et populaire que s'organise et se manifeste la solidarité régionale.

### Les rôles spécifiques des conseils centraux

- L'organisation de nouveaux syndicats.
- La formation des militants et les militantes (exécutif syndical, santé-sécurité, condition féminine, etc.).
- L'organisation de luttes pour la défense et l'amélioration des droits sociaux.
- La solidarité régionale en appui aux négociations, aux campagnes et aux grands dossiers politiques de la CSN.
- La mobilisation (luttes régionales) en appui aux syndicats.

### **1.3 Les fédérations**

À la CSN, les syndicats se regroupent en fédérations sur une base sectorielle ou professionnelle (selon les champs d'activité). Chaque fédération a comme rôle de mettre à la disposition des syndicats affiliés tous les services requis en matière de négociation et d'application des conventions collectives.

À la Fédération de la santé et des services sociaux (FSSS-CSN), les syndicats sont regroupés par secteurs; les secteurs privés et le secteur public.

#### Secteur public

- Catégorie 1 – Personnel en soins infirmiers et cardiorespiratoires
- Catégorie 2 - Personnel paratechnique, des services auxiliaires et de métiers
- Catégorie 3 - Personnel de bureau, techniciens et professionnels de l'administration
- Catégorie 4 - Techniciennes, techniciens et professionnel-les de la santé et des services sociaux

#### Secteurs privés

- Secteur des centres de la petite enfance (CPE)
- Secteur préhospitalier
- Secteur des centres d'hébergement privés (CHP)
- Secteur des responsables en services de garde (RSG)
- Secteur des ressources intermédiaires et ressources de type familial (RI-RTF)

- Secteur des établissements privés et communautaires

Les syndicats à la FSSS-CSN sont regroupés au sein de douze régions :

- 02** – Côte-Nord
- 04** – Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine
- 06** – Outaouais
- 09** – Montréal-Laval et Grand Nord
- 10** – Abitibi-Témiscamingue–Nord-du-Québec
- 11** – Québec–Chaudière-Appalaches
- 12** – Bas-Saint-Laurent
- 13** – Saguenay–Lac-Saint-Jean
- 15** – Estrie
- 08 et 07** – Laurentides-Lanaudière
- 25** – Montérégie
- 26** – Cœur-du-Québec

Exemple d'un numéro d'un syndicat

Signification des numéros à la CSN (08-09-400-00) :

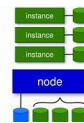
- 1<sup>er</sup> chiffre : fédération (08)
- 2<sup>e</sup> chiffre : conseil central (09)
- 3<sup>e</sup> chiffre : n° de syndicat (400)
- 4<sup>e</sup> chiffre : n° de section (00)

À la CSN, le travail d'équipe est favorisé et les tâches sont complémentaires dans chacun des services.

LA CSN	LE CONSEIL CENTRAL	LA FSSS-CSN
Service juridique SAMVR Mobilisation et vie syndicale Relations de travail : - Défense des accidenté-es - Environnement	Appui aux dossiers régionaux Appui aux syndicats Mobilisation – sujets régionaux	Représentations : - aux relations de travail - aux congédiements - aux suspensions - à l'application de la convention collective



<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recherche</li> <li>- Ergonomie</li> </ul> <p>Rédaction de mémoires</p>		<p>Appui :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à la médiation</li> <li>- à la négociation des conventions collectives</li> <li>- aux ententes locales</li> <li>- aux ententes de règlement de grief</li> <li>- aux agents et agentes de grief</li> <li>- au dossier valorisation, promotion et préservation du secteur public (VPP)</li> </ul>
<p>Formations</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparation des formations</li> <li>- Formations</li> <li>- Consolidation</li> </ul>	<p>Formations</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Exécutif syndical I et II</li> <li>- Santé-sécurité (défense)</li> <li>- Défense des accidenté-es</li> <li>- Condition féminine</li> <li>- Trésorerie</li> <li>- Consolidation</li> </ul>	<p>Formations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Litiges I et II</li> <li>- Leadership syndical</li> <li>- Session comité de négociation</li> <li>- Session sur les nouvelles dispositions de la convention collective</li> <li>- Sessions thématiques entre autres sur les médias sociaux, etc.</li> <li>- Santé-sécurité (prévention)</li> <li>- Valorisation, promotion et préservation du secteur public (VPP)</li> <li>- Sessions de consolidation</li> </ul>



## 2- Les instances de la Fédération

Les instances de la FSSS-CSN sont :

- Le **congrès** (il se tient aux 3 ans);
- Le **conseil fédéral** (incluant la possibilité de conseils fédéraux extraordinaires);
- Le **conseil fédéral sectoriel** et le **conseil fédéral de négociation sectorielle**;
- L'**assemblée régionale**;
- Le **bureau fédéral**.

### 2.1 Le congrès

*(Articles 18 et suivants des Statuts et règlements de la FSSS-CSN)*

Le congrès a tous les pouvoirs. Entre autres, il exerce les prérogatives suivantes :

- a) il détermine les orientations de la Fédération;
- b) il adopte le procès-verbal du dernier congrès, reçoit les rapports du comité exécutif, du bureau fédéral, de la coordination des services, des différents comités permanents de la Fédération, et en dispose;
- c) il reçoit les états financiers;
- d) il fixe le budget;
- e) il procède à l'élection des membres du comité exécutif et entérine l'élection des vice-présidences régionales, des représentantes et représentants d'un secteur privé et d'une catégorie du secteur public;
- f) il prend toutes les décisions relatives à la bonne marche de la Fédération;
- g) il dispose des suspensions et statue sur les radiations;
- h) il détermine le nombre et le regroupement des régions de la Fédération;
- i) il détermine le nombre et la définition des secteurs et des catégories;
- j) il peut seul amender les présents statuts.

## 2.2 Le conseil fédéral

*(Articles 30 et suivants des Statuts et règlements de la FSSS-CSN)*

Le conseil fédéral dirige et administre la Fédération entre les congrès. Il a plein pouvoir sur les alignements provinciaux qui concernent l'ensemble des membres, dans le cadre des orientations tracées par le congrès.

## 2.3 Le conseil fédéral sectoriel

*(Articles 41 et suivants des Statuts et règlements de la FSSS-CSN)*

Le conseil fédéral sectoriel détermine entre les congrès les orientations de son secteur sur les sujets qui le concernent spécifiquement.

Il a pleins pouvoirs sur les questions concernant la promotion et la défense des intérêts spécifiques reliés, soit à l'appellation d'emploi, soit au secteur.

## 2.4 Le conseil fédéral de négociation sectorielle

*(Articles 42 et suivants des Statuts et règlements de la FSSS-CSN)*

- Le conseil fédéral de négociation sectorielle décide du partage des matières entre la table commune et la table sectorielle, s'il y a lieu.
- Il recommande les priorités de négociation de son secteur.
- Il recommande le déclenchement, l'arrêt ou la suspension de moyens de pression.
- Il détermine les sujets mis en commun avec la CSN dans le cadre de la coordination des négociations.
- Il recommande l'acceptation ou le rejet de l'entente de principe et le cas échéant, le retour au travail.

## 2.5 Le bureau fédéral

*(Art. 55 et suivants des Statuts et règlements de la FSSS-CSN)*

Le bureau fédéral est composé de l'exécutif, des représentantes et représentants d'une catégorie du secteur public (1, 2, 3, 4), des représentantes et représentants d'un secteur privé (CPE, préhospitalier, CHP, RSG et RI-RTF). Ces postes sont en élection lors de ce congrès.

Le bureau fédéral exécute entre autres les mandats qui lui sont confiés, soumet, sur recommandation du comité exécutif, les orientations au

congrès et au conseil fédéral. Il prend aussi connaissance des états financiers.



### **3- Les rôles de délégué-e**

La délégation au congrès est prévue à l'article 21.01 des Statuts et règlements de la FSSS-CSN et son calcul est prévu à l'article 22.

Il y a quatre types de congressistes :

- a) **La délégation officielle** : elle a droit de vote et droit de parole lors de l'instance. Le type de délégation est inscrit sur la cocarde d'inscription.

En instance virtuelle, nous demandons aux délégué-es officiels de se nommer selon la nomenclature suivante :

D- PrénomNom-Numéro de syndicat.

Exemple : D-SylvieLaforest-08-07-056

- b) **La délégation fraternelle** : elle n'a pas droit de vote et ne peut proposer ou appuyer une proposition. Elle détient un droit de parole après la délégation officielle;

F-PrénomNom-Numéro de syndicat

Exemple : F-AmélieRivard-08-07-056

- c) **Les salarié-es de la Fédération** : les conseillères et les conseillers syndicaux, les employées de bureau de la Fédération ont le droit de parole, mais pas le droit de vote;

Z-PrénomNom-FSSS

Exemple : Z-ChristianeMarcil-FSSS

- d) **Les visiteuses et les visiteurs** : sont autorisés à assister, mais n'ont ni le droit de vote, ni le droit de parole.

Z-PrénomNom-Organisation

Exemple : Z-ClaudeGervais-Duuson

Lors des instances en présentiel, des cocardes de couleurs différentes permettent au président de distinguer le statut des congressistes. Elles sont obligatoires pour avoir accès aux salles.

En tant que délégué, on doit entre autres :

- assister à toutes les séances, même si cela ne nous concerne pas directement;
- être attentive et attentif aux messages de la secrétaire générale aux pauses ou à l'ajournement d'une séance.

Lors de congrès en mode présentiel, les documents sont dans le sac de congrès. D'autres documents pourront être disponibles au début de la séance, sur les tables à l'entrée, ou encore seront distribués à l'intérieur de la salle.

Tous les documents sont sur le microsite du congrès à l'adresse suivante : [congres.fsss.qc.ca](http://congres.fsss.qc.ca)

Voici quelques conseils pratiques si vous désirez intervenir lors d'un débat :

- ✓ préparer son intervention sans oublier qu'on représente les membres de notre syndicat;
- ✓ à chaque intervention, il faut se nommer et identifier son syndicat;
- ✓ la délégation officielle a préséance au micro sur la délégation fraternelle. Le droit de parole est limité à 5 minutes au premier tour et à 3 minutes au deuxième tour;
- ✓ il faut intervenir sur la proposition débattue. Si le président vous dit que vous êtes hors d'ordre, il veut dire que vous ne parlez pas du bon sujet au bon moment et il vous indiquera à quel moment vous pourrez revenir au micro;
- ✓ pour être entendu de toutes et de tous, parlez vis-à-vis le micro et bien prononcer. Les congressistes apprécient une intervention claire et concise.



## 4- Les règles de procédure

Le code des règles de procédure en vigueur est celui de la CSN (voir le tableau synoptique à la page 18 du document). Ce tableau comprend les différents types de propositions et les procédures qui encadrent les débats.

### Quelques règles

- 1) **La proposition principale**, c'est le sujet à débattre. Elle doit être proposée et appuyée par deux délégué-es avant de passer aux questions et aux commentaires. Elle peut être amendée et sous-amendée.
- 2) **La question préalable** fait partie des propositions dilatoires et repose sur la présomption que le congrès est suffisamment renseigné pour voter.

Au minimum, après 5 interventions lors d'un débat, une ou un membre de la délégation officielle peut demander la question préalable. Le président lui demande si les délégués en attente d'intervenir au micro, peuvent le faire avant le vote. On vote sur la question préalable qui doit être adoptée aux deux tiers du congrès donc les 2/3 des délégués dans la salle doivent considérer avoir entendu assez de points de vue et d'arguments différents pour prendre une décision éclairée sur la question qui est débattue. Une fois la question préalable adoptée, on ne discute plus et on passe au vote sur la proposition. Si la question préalable est rejetée, on continue le débat.

- 3) **Le laisser sur table** permet de reporter un débat à une séance ultérieure et le vote doit être adopté à la majorité.
- 4) Seule la délégation officielle a droit de voter, de proposer et d'appuyer une proposition. Il faut parfois reprendre le vote pour un comptage des voix si la majorité n'est pas claire.
- 5) Lorsque la décision est prise, on doit se rallier (même si on n'est pas d'accord avec le choix des délégués présents). Il faut présenter la proposition à nos membres et la défendre. Si on refuse de se rallier à une proposition pour des motifs que l'on considère comme **fondamentaux**, on doit inscrire sa dissidence auprès de la secrétaire générale (lui signifier par écrit qu'on n'est pas d'accord avec la décision prise) au terme de la séance au cours de laquelle la proposition a été adoptée (à la fin de la journée).



## 5- Les ateliers

La plupart du temps, les résolutions du bureau fédéral sont débattues en ateliers. Ces ateliers sont animés par un membre du bureau fédéral et par une conseillère ou un conseiller syndical. Toutefois, il se peut qu'une autre façon de faire soit prévue.

### Fonctionnement en ateliers

Lorsque des ateliers sont prévus, le fonctionnement est semblable à la plénière :

- Les propositions seront soumises comme en plénière avec un proposeur et un appuyeur de la délégation officielle;
- Les amendements et les sous-amendements sont possibles;
- La proposition doit être adoptée par l'atelier, avec ou sans amendements.

### Fonctionnement en plénière à la suite des ateliers :

- Si tous les ateliers ont adopté une proposition sans amendement, la proposition est alors immédiatement soumise au vote;
- Le comité synthèse recommande de retenir ou non un amendement adopté par un atelier
- Si le comité synthèse ne recommande pas un amendement, ce dernier pourra être ramené en plénière pour être débattu;
- On dispose ainsi de chaque amendement;
- Lorsqu'il n'y a plus d'amendements, le président appelle au vote sur la proposition principale;
- On ne refait pas le débat en plénière sur la proposition principale, le débat ne porte que sur les amendements, le cas échéant.



## 6- Les élections

En congrès, tous les postes au bureau fédéral sont en élection et cela inclut les postes du comité exécutif.

S'il n'y a qu'un seul candidat à un poste, elle ou il est élu par acclamation lors de la mise en nomination.

Le processus électoral est régi par les Statuts et règlements de la FSSS-CSN, par le code de procédure de la CSN et par le Code d'éthique sur les communications de la CSN (mars 1992).

### 6.1 Le droit de vote et éligibilité

#### Le comité exécutif

Au comité exécutif, cinq postes sont à pourvoir :

1. La présidence;
2. La 1<sup>re</sup> vice-présidence;
3. Le secrétariat général-trésorerie;
4. La vice-présidence du secteur public;
5. La vice-présidence des secteurs privés.

Pour être éligible aux postes, un délégué officiel doit être membre cotisant d'un syndicat en règle avec la FSSS-CSN et la CSN et avoir un lien d'emploi avec l'employeur que l'accréditation du syndicat couvre (art. 101.11 des Statuts et règlements de la FSSS-CSN).

Ces membres sont élus par l'ensemble des congressistes.

Toutefois, les vice-présidences du secteur public et des secteurs privés doivent provenir du secteur pour lequel ils briguent les suffrages.

#### Le bureau fédéral

Au bureau fédéral, tous les postes sont en élection. Il s'agit des vice-présidences régionales et des représentants d'une catégorie du secteur public et des représentants des secteurs privés.

Ces membres doivent provenir de la région ou du secteur concerné et sont élus par la délégation officielle de la région ou du secteur concerné.



Pour le secteur des établissements privés et communautaires, celui-ci relève de la vice-présidence des secteurs privés au comité exécutif.

#### Détails sur la procédure des élections

Lorsque le congrès se tient en présentiel, dès le début du congrès, il y a nomination du président ou de la présidente des élections, de même qu'une ou un secrétaire d'élections.

Afin de faciliter la tenue des élections, un président d'élections ainsi qu'une secrétaire d'élections ont été nommés dans un conseil précédent.

La période des mises en candidature se termine le lundi 31 mai à 15 h et les élections auront lieu par vote électronique le 31 mai de 17 h 30 à 20 h 30.


### **6.2 Les élections au conseil fédéral qui suit le congrès**

Lors du conseil fédéral qui suit le congrès, on pourvoit les postes des comités permanents de la Fédération (p. ex. : condition féminine, santé-sécurité, comité des assurances, etc.).

Droit de vote et éligibilité : dans tous les cas, seule la délégation officielle a droit de vote et peut soumettre une candidature.

Il n'y a pas de bulletin de mise en candidature et les mises en nomination se font lors la plénière au point « Élections ».

### 6.3 Le tableau synoptique du Code des règles de procédure de la CSN

 <b>CODE DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE LA CSN - TABLEAU SYNOPTIQUE</b>				
	EXIGE UN APPUI	DISCUTABLE	MODIFIABLE	VOTE REQUIS
<b>PROPOSITIONS ORDINAIRES (ARTICLES 16 À 29)</b>				
PRINCIPALE	OUI	OUI	OUI	MAJORITÉ
AMENDEMENT	OUI	OUI	OUI	MAJORITÉ
SOUS-AMENDEMENT ( <u>EXCEPTIONS</u> ARTICLE 22)	OUI	OUI	NON	MAJORITÉ
<b>PROPOSITIONS DILATOIRES (ARTICLE 36)</b>				
QUESTION PRÉALABLE (ARTICLES 73 À 91) (SI CINQ ORATRICES OU ORATEURS ONT PARLÉ)	OUI	NON	NON	2/3
AJOURNER LE DÉBAT	OUI	NON	NON	MAJORITÉ
LAISSER SUR TABLE	OUI	NON	NON	MAJORITÉ
RÉFÉRER DE NOUVEAU AU MÊME COMITÉ	OUI	NON	NON	MAJORITÉ
RÉFÉRER AU COMITÉ EXÉCUTIF, BUREAU OU CONSEIL CONFÉDÉRAL	OUI	NON	NON	MAJORITÉ
<b>PROPOSITIONS INCIDENTES (ARTICLE 30)</b>				
RÉFÉRER À UN COMITÉ PERMANENT	OUI	OUI	NON	MAJORITÉ
FORMER UN COMITÉ SPÉCIAL	OUI	OUI	NON	MAJORITÉ
DEMANDER LA PRODUCTION D'UN DOCUMENT	OUI	OUI	NON	MAJORITÉ
<b>PROPOSITIONS PRIVILÉGIÉES (ARTICLES 31 À 35)</b>				
AJOURNEMENT PUR ET SIMPLE	OUI	NON	NON	MAJORITÉ
REPRENDRE UN DÉBAT AJOURNÉ	OUI	OUI	NON	MAJORITÉ
DONNER SUITE À UNE QUESTION DE PRIVILÈGE	OUI	OUI	NON	MAJORITÉ
<b>AVIS DE MOTION :</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>À UNE SÉANCE, DONNER UN AVIS DE MOTION POUR RECONSIDÉRER UNE DÉCISION N.B. : LA PROPOSEUSE OU LE PROPOSEUR DOIT AVOIR VOTÉ POUR LA PROPOSITION</li> </ul>	NON	NON	NON	AUCUN
<ul style="list-style-type: none"> <li>À LA SÉANCE ULTÉRIEURE, D'ABORD DÉCIDER SI OUI OU NON ON REPREND LE VOTE (ENSUITE, VOIR PROPOSITIONS ORDINAIRES)</li> </ul>	OUI	NON	NON	MAJORITÉ
FORMATION EN COMITÉ PLÉNIER	OUI	OUI	NON	MAJORITÉ
SUSPENSION D'UNE RÈGLE DE PROCÉDURE	OUI	OUI	NON	MAJORITÉ
DÉCRÉTER LE HUIS CLOS	OUI	OUI	NON	MAJORITÉ
ÉTUDIER UN RAPPORT PARAGRAPHE PAR PARAGRAPHE	OUI	OUI	NON	MAJORITÉ
DIVISER UNE PROPOSITION PRINCIPALE COMPLEXE	OUI	OUI	NON	MAJORITÉ
<b>DIVERS</b>				
APPEL DE LA DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE (ARTICLE 63)	NON	NON	NON	MAJORITÉ
MISE EN CANDIDATURE (ARTICLES 102 À 108)	OUI	NON	NON	MAJORITÉ
RETRAIT D'UNE PROPOSITION (ARTICLE 28)	NON	NON	NON	UNANIMITÉ
FÉLICITATIONS, REMERCIEMENTS, CONDOLÉANCES (ARTICLES 18-22)	OUI, À L'UNANIMITÉ			
VOTE PAR APPEL NOMINAL (ARTICLES 24, 38, 44)	SI PAS D'OBJECTION	OUI	OUI	MAJORITÉ
VOTE AU SCRUTIN SECRET	OUI	NON	NON	MAJORITÉ
(QUAND 25 * LE DEMANDENT) (ARTICLE 45)	OUI	NON	NON	AUCUN
* À ADAPTER SELON LE NOMBRE DE MEMBRES DE L'ORGANISATION. LE PRÉVOIR DANS LES STATUTS.				

**Bon 45<sup>e</sup> congrès de la FSSS-CSN!**